



RECOMMANDATIONS EN VUE DE LA RESTITUTION DE VOS LOCAUX

En prévision de votre départ, nous vous prions de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

1. Acquitter votre loyer jusqu'à la date à laquelle vous êtes **responsable**.
2. Résilier les abonnements auprès des **Services Industriels de Genève (SIG)** et **des opérateurs téléphoniques**.
3. Penser au **réacheminement du courrier** auprès de la Poste.
4. Effectuer les **démarches officielles**.

Conformément aux Conditions générales et règles et usages locatifs appliqués sur le canton de Genève, qui font partie intégrante de votre contrat de bail à loyer, nous nous permettons de vous rappeler que vos locaux doivent être restitués pour la date de sortie en bon état, à savoir :

- Nettoyer et rendre libre de tout objet l'ensemble des locaux, vider et balayer les dépendances éventuelles (cave, grenier, box, etc.) ainsi que les espaces extérieurs ;
- Nettoyer les vitres, les cadres des fenêtres et les stores/volets (côté intérieur et extérieur) ;
- Nettoyer les bouches de ventilation, les radiateurs, les cheminées et autres systèmes de production de chauffage et ventilation ;
- Nettoyer la hotte de ventilation et remplacer les filtres, les appareils ménagers (plaques de cuisson, four, frigo, congélateur, etc.) ainsi que l'intérieur des armoires ;
- Détartrer, nettoyer et déboucher tous les appareils sanitaires ;
- Remplacer les pommeaux et flexibles de douche, les portes savons et portes verres manquants ;
- Remplacer les caches des interrupteurs et prises fissurés ou cassés ;
- Laisser en place les douilles et ampoules sur chaque points lumineux, s'assurer de la présence de l'alimentation électrique jusqu'à y compris pour le jour de la remise des clés ;
- Remettre en place l'ensemble des portes, meubles de cuisine et appareils qui auraient été déposés par vos soins ;
- Remettre en place les clés des armoires et portes de communication intérieures et à défaut les remplacer ;



- Reboucher proprement les trous de tampons, vis, clous, et remettre la peinture en état ;
- Entretien des extérieurs : tailler les haies, tondre le gazon, au besoin remplacer les plantations n'ayant pas été entretenues ;
- Balcons/terrasses : laver les sols, les murs et les rambardes, les rendre libre de tout objet ;
- Si vous avez la charge de l'entretien d'installations particulières (chauffage, bouilleur, cheminée, ventilation, climatisation, piscine, etc.), nous transmettre les dernières quittances d'entretien le jour de la remise des clés, s'assurer que la citerne à mazout soit remplie (au même niveau que celui mentionné sur l'état des lieux d'entrée) ;
- Se munir de l'exemplaire de l'état des lieux d'entrée et étiqueter l'ensemble des clés, télécommandes, cartes magnétiques, figurant sur ce dernier (appartement, verrou, boîte aux lettres, garage, dépendances, badge, etc.).

Cette liste n'est **pas exhaustive**, mais elle vous permettra d'éviter bien des problèmes à l'occasion de votre sortie et de limiter les frais vous incombant. De plus, dès éléments supplémentaires peuvent avoir été relevés lors de votre **visite préliminaire**. Ils seront également à prendre en compte avant votre départ.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la perte d'une clé** pour un cylindre de mise en passe **nécessitera le changement de ce dernier**, ainsi que **les autres cylindres** également mis en passe, à vos frais.

Les travaux ou réparations mal ou non exécutés au moment de l'état des lieux de sortie, de même que la perte locative relative à l'exécution des travaux non-conformes, vous seront facturés par le bailleur.

A l'aide de l'étiquette remise lors de la visite préliminaire, veuillez indiquer à quoi correspond chaque clé (cylindre principal, verrou, boîte aux lettres, cave, box, etc.)